



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-041

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires

65-2024-02-15-00006 - 20240215 Arrêté préfectoral abattage d'arbres entre
Tournay et Capvern - travaux prévus du 20 au 22 février 2024 (18 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2024-02-15-00006

20240215 Arrêté préfectoral abattage d'arbres
entre Tournay et Capvern - travaux prévus du 20
au 22 février 2024

Arrêté préfectoral n° 65-2024-02-15-00006

**Abattage d'arbres entre Tournay et Capvern
- Travaux prévus du 20 au et 22 février 2024 -**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 « La Pyrénéenne », dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),

Vu les éléments de balisage du dossier d'exploitation sous chantier (DESC) dressé par la société ASF (Autoroutes du Sud de la France) joint au présent arrêté,

Vu l'avis de l'Escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Hautes-Pyrénées en date du 2 février 2024,

Vu l'avis du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 2 février 2024,

Vu l'avis de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), près le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 5 février 2024,

Considérant que la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIR-SO) a été informée le 1^{er} février 2024,

Considérant que les communes d'Aureilhan, de Boulin, de Campistrous, de Capvern, de Castelnau-Magnoac, de Castelviel, de Chelle-Debat, de Cizos, de Gaussan, de La Barthe-de-Neste, de Lagrange, de Lalanne-Trie, de Lanespède, de Lannemezan, de Laran, de Larroque, de Lhez, de Lizos, de Luly-Betmont, de Marseillan, de Mauvezin, de Mazères-de-Neste, de Monlong, de Montléon-Magnoac, d'Osmets, d'Ozon, de Péré, de Pouyastruc, de Puntous, de Puydarrieux, de Réjaumont, de Sadournin, de Sarrouilles, de Séméac, de Tajan, de Tarbes, de Tournay, de Trie-sur-Baïse, d'Uglas et de Vidou sont concernées directement ou indirectement par les travaux projetés sur l'A 64 entre le mardi 20 et le jeudi 22 février 2024,

Considérant que les communes de Séméac, de Tarbes, de Trie-sur-Baïse, de Castelnau-Magnoac, de Tournay, d'Ozon, de Lanespède et de Lannemezan sont concernées exclusivement par les travaux envisagés sur l'A64 et qu'elles ont été informées par la société Autoroutes du Sud de la France, exploitante de l'autoroute.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Vu la demande formulée par la société ASF du 1^{er} février 2024,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux d'abattage d'arbres sur les échangeurs de Tournay n°14 et de Capvern n°15, des restrictions de circulation seront mises en place, dans les 2 sens de circulation, du mardi 20 février 2024 à 8 h 00 au jeudi 22 février 2024 à 17 h 00.

Ces travaux nécessitent également la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n° 14 « Tournay » dans le sens Toulouse-Bayonne, ainsi que la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n° 15 de « Capvern », dans les 2 sens de circulation, du mardi 20 février 2024 à 8 h 00 au jeudi 22 février 2024 à 17h 00.

Ces travaux ne pouvant se réaliser dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral du 3 juillet 1996, portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A 64 « La Pyrénéenne » dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger à cet arrêté pour l'article suivant :

- n° 3 : les chantiers ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau ordinaire.

Article 2 :

Travaux sur les échangeurs de Tournay (n° 14), Capvern (n° 15) :

Echangeur n° 14 de Tournay :

Des restrictions de circulation seront mises en place, le mardi 20 février 2024 de 8 h 00 à 17 h 00, dans le sens 2 Toulouse-Bayonne de l'A 64

- avec fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 Tournay dans le sens Toulouse-Bayonne, durant la journée de 8 h 00 à 17 h 00.

Echangeur n° 15 de Capvern :

Des restrictions de circulation seront mises en place, le mercredi 21 février de 8 h 00 à 17 h 00 et le jeudi 22 février 2024 de 8 h 00 à 17 h 00, dans les 2 sens de circulation de l'A 64, selon les schémas de fermeture de bretelle de sortie d'échangeur joint au présent dossier (cf. dossier d'exploitation sous chantier annexé au présent arrêté).

- ces restrictions incluent la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°15 Capvern dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés au vendredi 23 février 2024 de 8 h 00 à 17 h 00.

ASF, ne posant plus de neutralisation de voirie de circulation sur l'autoroute A 64, il n'y a pas lieu de modifier les horaires prévus les autres jours.

Article 4 :

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions suivantes :

Circulation dans la zone de chantier sur l'A 64 :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la zone de chantier ;
- Défense de dépasser.

Déviations de circulation :

Fermeture l'échangeur de Tournay (uniquement dans le sens Toulouse/Bayonne) :

- Les usagers en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 14 Tournay,
 - Pour les VL : ils devront sortir à l'échangeur amont n° 15 Capvern et emprunter la RD 817 (mesure 34 du plan de gestion du trafic de l'A 64) ;
 - Pour les PL : ils devront sortir à l'échangeur n° 16 Lannemezan puis emprunter les voiries suivantes : RD 939, RD 929, RD 632, RN 21, RD 817 pour se rendre à Tarbes (mesure 34 du plan de gestion du trafic de l'A 64) ;

Fermeture l'échangeur de Capvern :

- Les usagers en provenance de Bayonne et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 15 Capvern,
 - Pour les VL : ils devront sortir à l'échangeur amont n° 14 Tournay et emprunter la RD 20 puis la RD 817, pour se rendre à Capvern (mesure 33 du plan de gestion du trafic de l'A 64) ;
 - Pour les PL : ils devront sortir à l'échangeur amont n° 13 Tarbes-Est et emprunter la RD 92E puis la RD 817 puis la RN 21 puis la RD 632, la RD 929, la RD 939 et la RD 817 pour se rendre à Lannemezan (mesure 33 du plan de gestion du trafic de l'A 64)
- Les usagers en provenance de Toulouse et souhaitant quitter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 15 Capvern, devront sortir à l'échangeur amont n° 16 Lannemezan et emprunter la RD 939, la RD 929, la RD 817 pour se rendre à l'échangeur n° 15 Capvern (mesure 36 du plan de gestion du trafic de l'A 64)
- Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 15 Capvern en direction de Bayonne seront amenés à prendre la RD 817 puis la RD 929 et la RD 939 afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n° 16 Lannemezan puis prendre la direction Bayonne (mesure 35 du plan de gestion du trafic A 64) ;
- Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A 64 à l'échangeur n° 15 Capvern en direction de Toulouse seront amenés à prendre la RD 817 puis la RD 929 et la RD 939 afin de rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n° 16 Lannemezan (mesure 35 du plan de gestion du trafic A 64).

Les plans des déviations sont annexés au présent arrêté.

Article 5 :

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Article 6 :

Une information aux clients sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;

- Monsieur le Colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest ;
- Messieurs les maires des communes du département des Hautes-Pyrénées : Séméac, Tarbes, Trie-sur-Baïse, Castelnau-Magnoac, Tournay, Ozon, Lanespède et Lannemezan ;
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

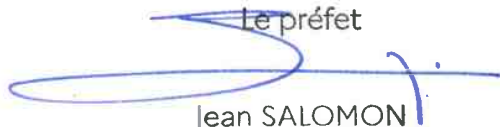
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site interne www.telerecours.fr.

Tarbes, le 15 FEV. 2024

Le préfet

A blue ink signature of Jean SALOMON, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean SALOMON

A64 – Echangeur N°15 Capvern & N°14 Tournay :

Abattage et élagage pour raisons de sécurité

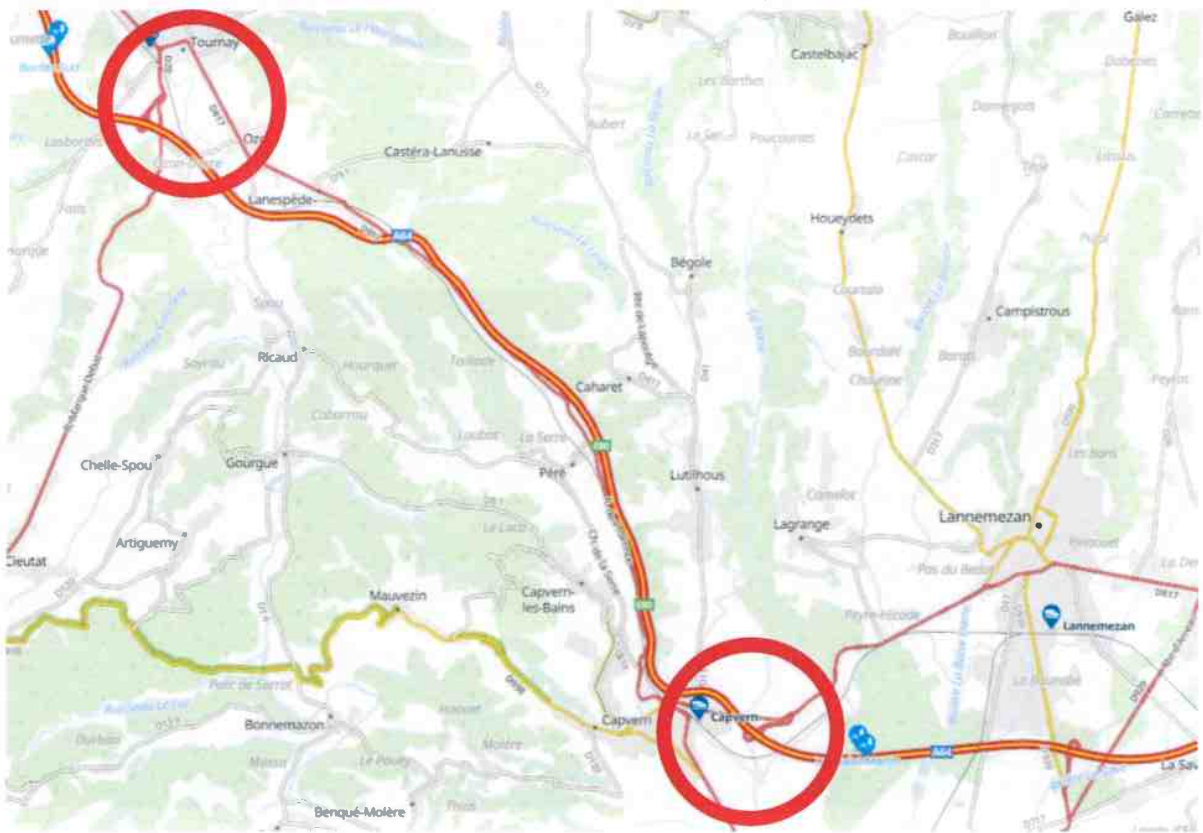
DESC

Justification de la demande

Des travaux d’entretien de végétation par élagage et abattage sont nécessaires afin d’assurer la sécurité des usagers et d’écarter tout risques d’entrave à la circulation en cas d’évènement météo (vent violent notamment) .

Pour ce faire, il est prévu d’élaguer ou d’abattre des arbres sur les échangeurs de CAPVERN n°15 et de TOURNAY n°14.

Lieux des Travaux



1/10

Zone à dégager bretelle d'entrée Capvern sens Toulouse-Bayonne.



 Zone de végétation à traiter

Bretelle de sortie Capvern :

Zones à dégager bretelle de sortie sens Toulouse - Bayonne .

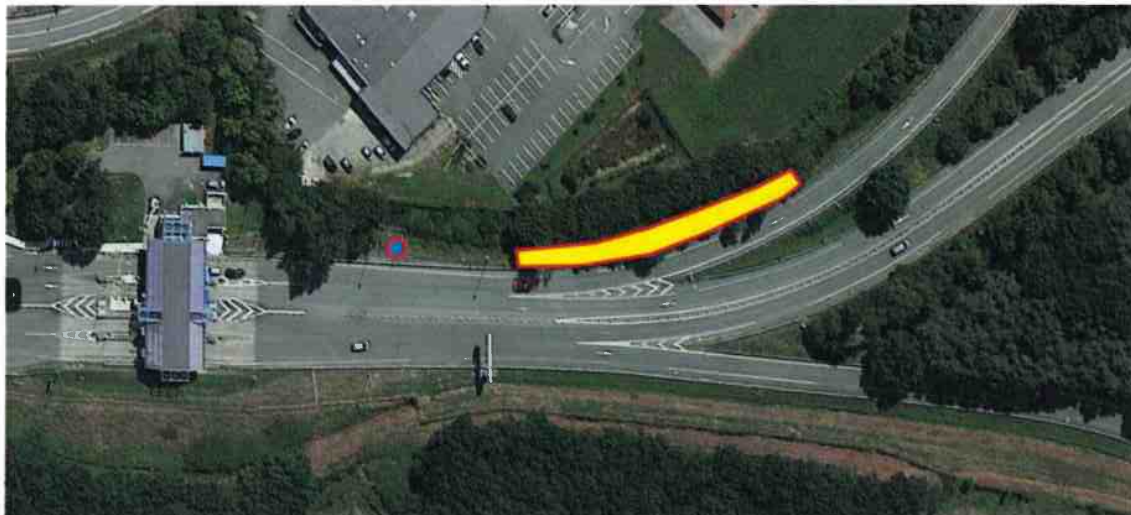


Les zones de travail sur l'échangeur de Capvern , situées sur les bretelles de sortie et d'entrée du sens 2 Toulouse – Bayonne , nécessitent la mise en place de 2 ateliers de travail distincts (élagage et abattage) .

Pour des raisons de sécurité des usagers et des intervenants , il sera nécessaire de fermer totalement l'échangeur durant les 2 jours de travail prévus.

Bretelle de sortie Tournay :

Zones à dégager bretelle de sortie sens Toulouse - Bayonne .



 Zone de végétation à traiter

En ce qui concerne l'échangeur de TOURNAY, seule la bretelle de sortie en sens 2 Toulouse-Bayonne sera fermée à la circulation.

Demandes de dérogation

Dérogation article 3: « pas de détournement du trafic sur le réseau extérieur »

L'emplacement des zones de travaux nécessitent la fermeture de l'échangeur n°15 Capvern dans les 2 sens de circulation ainsi que la fermeture de la bretelle de sortie en sens 2 de l'échangeur n°14 Tournay durant toute la durée du chantier.

Planification

Les travaux et par conséquent la fermeture de l'échangeur/bretelle se dérouleront :

Pour l'échangeur N°14 Tournay (bretelle de sortie sens 2) :

Le 20/02/2024 de 08h00 à 17h00.

Pour l'échangeur N°15 Capvern (échangeur complet) :

Le 21/02/2024 de 08h00 à 17h00 & le 22/02/2024 de 8h00 à 17h00.

En cas d'aléas , une journée de secours est prévue le vendredi 23 février 2023 de 8h00 à 16h00

21..

Traffics

Les traffics prévisionnels sont les suivants :

Autoroute PK A64																									
Section sens 1 - Tarbes-Est - Capvern PK 152,9																									
Date \ heure	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	cumul
lun.19/02/2024	68	30	21	39	71	200	408	722	890	831	898	905	685	701	782	858	850	994	821	517	246	182	113	66	11898
mar.20/02/2024	40	23	23	31	51	118	295	663	872	778	791	747	637	645	764	809	941	1070	904	536	291	173	113	75	11390
mer.21/02/2024	41	28	27	33	52	108	293	669	921	800	878	801	644	702	803	842	961	1111	1000	593	313	179	122	75	11996
jeu.22/02/2024	37	24	23	31	53	109	293	678	921	852	836	867	682	718	846	919	1012	1188	996	646	334	207	144	90	12501
ven.23/02/2024	53	29	30	32	50	109	253	603	858	829	944	950	844	912	1072	1174	1332	1535	1382	1069	658	371	262	159	18516

Autoroute PK A64																									
Section sens 2 - Capvern - Tarbes-Est PK 152,9																									
Date \ heure	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	cumul
lun.19/02/2024	75	32	31	41	57	123	276	765	806	678	823	838	712	681	775	900	968	1069	892	593	307	182	111	73	11808
mar.20/02/2024	51	36	36	39	49	93	226	700	830	729	801	805	663	680	749	836	927	1097	914	587	316	170	111	78	11543
mer.21/02/2024	54	38	41	41	50	92	232	642	764	683	805	846	687	708	795	867	971	1139	945	657	329	200	143	84	11413
jeu.22/02/2024	63	44	34	39	54	92	226	689	811	754	810	828	668	698	837	921	1055	1204	964	741	390	212	141	102	12377
ven.23/02/2024	69	50	41	44	56	88	203	526	646	638	811	900	779	836	1044	1248	1461	1599	1541	1225	718	399	288	198	15580

4

Déviations

Sortie sens 2 Toulouse Bayonne Tournay :

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens 2 de TOURNAY n°14, il sera fait application de la mesure n°34 du PGT 65 .

Les VL en provenance de Toulouse et souhaitant sortir à l'échangeur n°14 Tournay, seront invités à sortir à l'échangeur précédent n°15 Capvern, puis suivront la D817 et la D20 jusqu'à Tournay.

Les PL en provenance de Toulouse et souhaitant sortir à l'échangeur n°14 Tournay, seront invités à sortir à l'échangeur n°16 Lannemezan , puis suivront la D939, la D929, la D632, la RN21 puis la D817 pour se retrouver à proximité de l'échangeur n°13 Tarbes Est

Sortie sens 1 Capvern

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens 1 de CAPVERN n°15, il sera fait application de la mesure n°33 du PGT 65 .

Les VL en provenance de Bayonne et souhaitant sortir à l'échangeur n°15 Capvern , seront invités à sortir à l'échangeur précédent n°14 Tournay , puis suivront la D20 et la

1.1.1

D817 en direction de Capvern.

Les PL en provenance de Bayonne et souhaitant sortir à l'échangeur n°15 Capvern, seront invités à sortir à l'échangeur n°13 Tarbes Est , puis suivront la D817, la RN21 ,la D632, la D929, puis la D939 pour se retrouver à proximité de l'échangeur n°16 Lannemezan

Entrée sens 1 Capvern

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 de CAPVERN n°15, il sera fait application de la mesure n°35 du PGT 65 .

Les usagers souhaitant entrer à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Toulouse , seront invités à suivre la D817 jusqu'à Lannemezan , puis la D929 et la D939 pour retrouver l'A64 à l'échangeur n°16 Lannemezan.

Sortie sens 2 Capvern

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens 2 de CAPVERN n°15, il sera fait application de la mesure n°36 du PGT 65.

Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n°15 Capvern, seront invités à sortir à l'échangeur précédent n°16 Lannemezan, puis suivront la D939, la D929 puis la D817 en direction de Capvern.

Entrée sens 2 Capvern

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 de CAPVERN n°15, il sera fait application de la mesure n°34 du PGT 65.

Les VL souhaitant entrer à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Bayonne, seront invités à suivre la D817 et la D20 pour retrouver l'A64 à l'échangeur de Tournay.

Les PL souhaitant entrer à l'échangeur n°15 Capvern en direction de Bayonne, seront invités à suivre la D817 jusqu'à Lannemezan, puis la D929 et la D939 pour retrouver l'A64 à l'échangeur n°16 Lannemezan et emprunter l'A64 en direction de Bayonne

5/12

Informations

Les dispositifs pour informer les usagers sont:

- Au préalable
 - Information RVA 107.7 (via FICI = Fiche Info Chantier Impactant)
 - Fils twitter info trafic
- En temps réel :
 - Panneaux à Messages Variables
 - Panneaux déviation
 - Radio VINCI Autoroutes (107.7) et son application
 - Le 3605, le service client 24h/24h et 7j/7j (service gratuit + prix d'appel)
 - L'application gratuite Ulys pour smartphone : trafic en temps réel
 - Le site internet www.vinci-autoroutes.com
 - Fils twitter info trafic

Gestionnaires sollicités

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées
- DIRSO (RN21)
- Séméac
- Tarbes
- Trie sur Baïse
- Castelnau-Magnoac
- Tournay
- Ozon
- Lanespède
- Capvern
- Lannemezan

Schémas de fermeture d'un échangeur

TRAVAUX SECTION À 2 VOIES ET PLUS
FERMETURE D'UN ÉCHANGEUR

T2
.023

REMARQUES

- Suivant la configuration, possibilité de neutraliser la voie de droite.

Fermeture dans le sens 1 de l'A64 à tous les véhicules, entre les échangeurs n° 14 Tournay et n° 15 Capvern

HAUTES-PYRENEES

Position de l'événement et itinéraire de déviation



PRÉCISER (N 170129), dans le cas de la déviation des PL, les zones où sont pris en compte les véhicules poids lourds (VL) et les zones de sensibilité de la zone routière.

Le panneau conseillé à installer est le type OBSÉCURISER avec éclairage connecté pour les PL. En l'absence de panneau, le plan de la coupe de plan de l'A64, pour à être installé à hauteur des VL, sur l'autoroute et à hauteur des VL, sur les échangeurs PL, doit être installé.



LEGENDE

- Flux de circulation normal
- Flux de circulation VL et PL (à hauteur des VL et PL)
- Flux de circulation VL, de sens inverse
- Flux de circulation VL, de sens inverse
- Flux de circulation PL, de sens inverse
- Réouverture autorisée
- Obstacle VL
- Manœuvre de la fermeture de la voie
- Manœuvre requise de la Police
- Manœuvre requise de la gendarmerie
- Retention de gabarit
- Feux à installer
- Entourage privé



Cas de l'échangeur n° 14 de Latournaux

<p>Crises d'activation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement de la coupure à l'heure • Intervention de l'autoroute • Commande avec un VPI global 	<p>Panorama photographique de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recul de la circulation PL sur la D917, vers le Carrefour de la Chapelle et le Carrefour de la Tourne et à 400m en amont de la D917 • Pour les PL, l'absence de signalisation de la coupure n'est pas possible • Pour les VL, la fermeture de la circulation de la D917 n'est pas possible • En l'absence de signalisation de la coupure, il est recommandé de prévoir une signalisation temporaire de la coupure de la D917
<p>Modèles de gestion du trafic</p> <p>Modalités d'activation VL et PL</p> <ul style="list-style-type: none"> VL Ech 14 > D20 > D617 > Ech 15 PL Ech 13 > D92E > D617 > N21 > D929 > D929 > Ech 16 	<p>REMARQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un véhicule de mesure qui PMV et PL défilent de la circulation sur la D917 et sur la D917 • Site réservé : Basse Fals • Usage prévoyant
<p>Actions des services</p> <p>Présence sur les itinéraires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir le personnel des services de police, de la gendarmerie, de la DDT, de la DSDS et de la DSDS pour les PL • Avoir le personnel de la DDT, de la DSDS et de la DSDS pour les PL <p>Logistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules VL • Les véhicules PL • Les véhicules VL • Les véhicules PL <p>CORRECTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir le personnel des services de police, de la gendarmerie, de la DDT, de la DSDS et de la DSDS pour les PL 	<p>VENTILATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV et PL sur les itinéraires de la D917 et de la D917
<p>DSDS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les points particuliers de la coupure de la zone <p>VENTILATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir le personnel des services de police, de la gendarmerie, de la DDT, de la DSDS et de la DSDS pour les PL 	<p>VENTILATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV et PL sur les itinéraires de la D917 et de la D917
<p>Conseils de planification des itinéraires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir le personnel des services de police, de la gendarmerie, de la DDT, de la DSDS et de la DSDS pour les PL <p>VENTILATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV et PL sur les itinéraires de la D917 et de la D917 	<p>VENTILATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV et PL sur les itinéraires de la D917 et de la D917

Departements concernés

HAUTES-PYRENEES

Création de la voie de circulation

- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation

ET

- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation



Mesure 34
Echangeur 15 > échangeur 14 pour les VL
Echangeur 16 > échangeur 13 pour les PL
A64 - sans Toulouse-Bayonne

Le Plan de Gestion de Trafic est élaboré en vertu de l'article 10 de la Loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à l'organisation des transports intérieurs, et de l'article 10 de la Loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à l'organisation des transports intérieurs, et de l'article 10 de la Loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à l'organisation des transports intérieurs.



- LEGENDE**
- Flux de circulation dans le sens 2 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 2 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 1 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 3 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 4 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 5 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 6 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 7 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 8 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 9 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 10 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 11 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 12 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 13 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 14 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 15 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 16 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 17 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 18 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 19 de l'A64
 - Flux de circulation VL et PL dans le sens 20 de l'A64

Création de la voie de circulation

- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation

ET

- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation
- Direction de la circulation de la voie de circulation

Disponibilité de communication

MEDIAS :

- Météo en ligne - L'annonceur des médias par l'AMV et par l'AMV
- Météo en ligne - L'annonceur des médias par l'AMV et par l'AMV
- Météo en ligne - L'annonceur des médias par l'AMV et par l'AMV

VIAGI AUTOROUTES :

- AMV de VIAGI AUTOROUTES (à préciser)
- AMV de VIAGI AUTOROUTES (à préciser)
- AMV de VIAGI AUTOROUTES (à préciser)

VIAGI AUTOROUTES - Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

VIAGI AUTOROUTES - Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

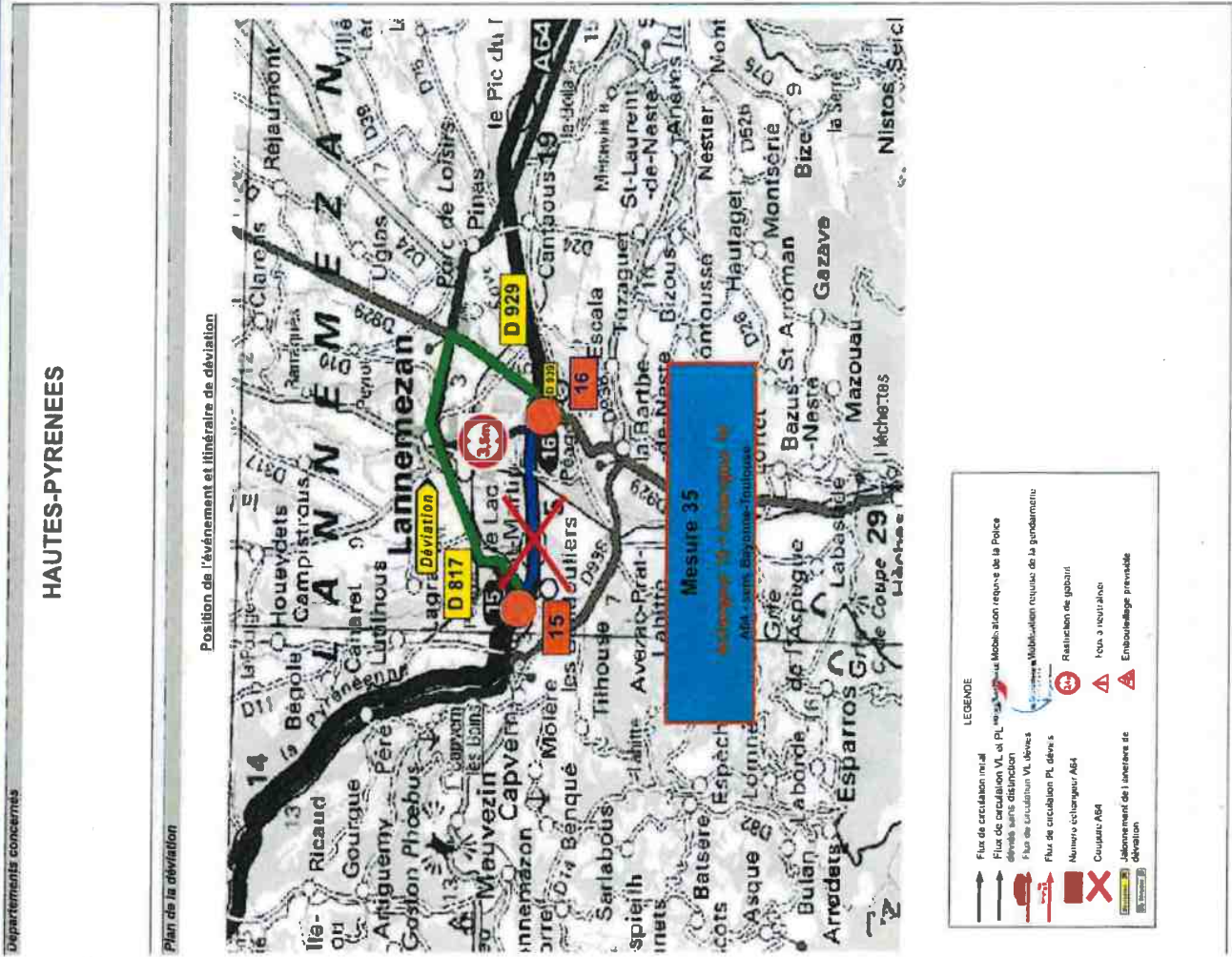
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

VIAGI AUTOROUTES - Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

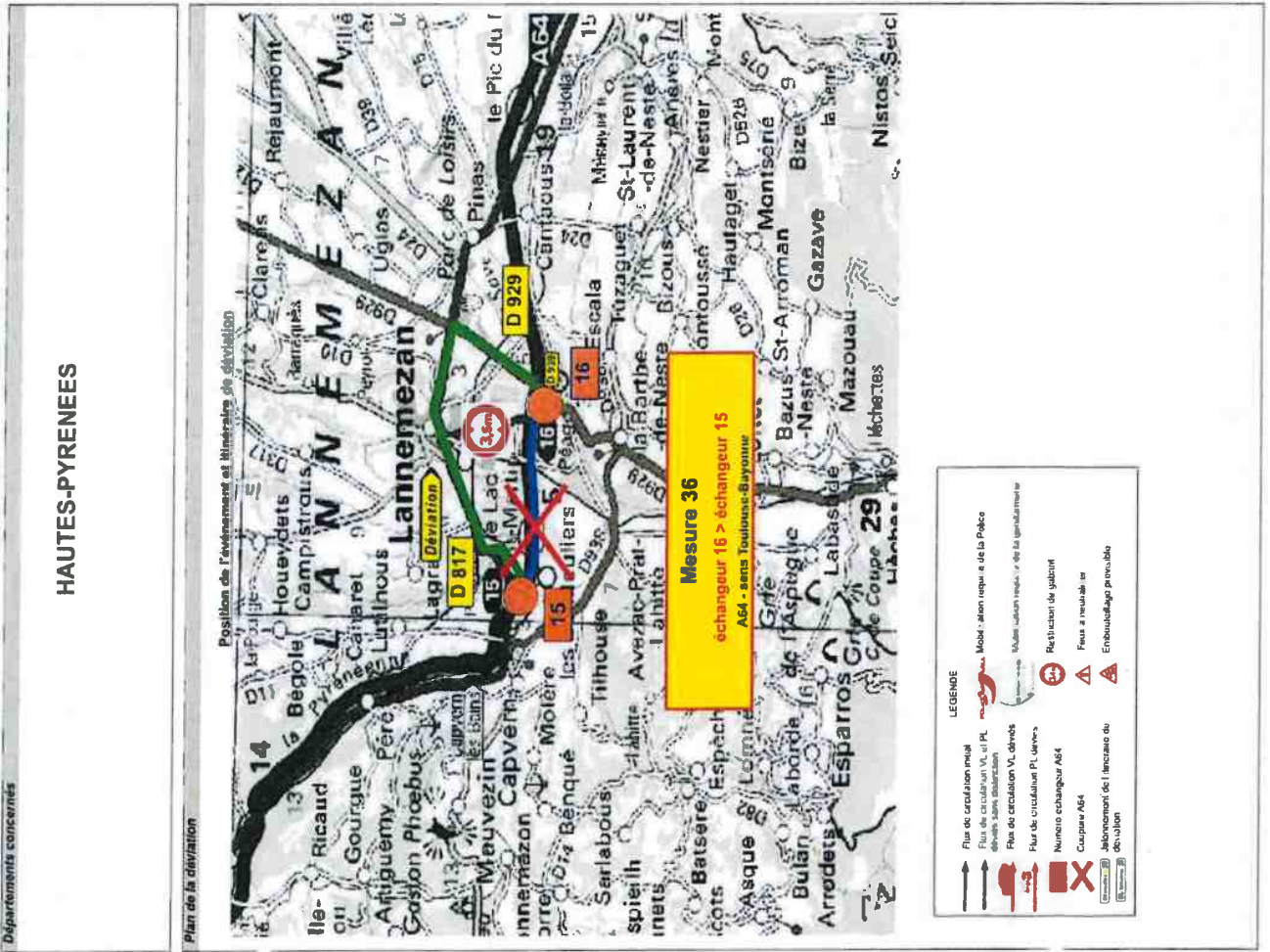
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

VIAGI AUTOROUTES - Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées

- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées
- Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées



<p>Crimes d'activation</p> <ul style="list-style-type: none"> Divulger l'identité de la coupure > 2 heures Inciter à la déviation visible Compartibiliser avec un POT zonal 	<p>Points particuliers de la déviation</p> <ul style="list-style-type: none"> Cas d'une coupure de sens échangeur n°15 de Capvern vers Lannemezan, accident aux giratoires (DDT 65/2024) la signalisation de la déviation sera mise en place à l'échangeur n°16 de Lannemezan par la police de la circulation. La signalisation sera mise en place à l'échangeur n°15 de Capvern par la police de la circulation. La signalisation sera mise en place à l'échangeur n°16 de Lannemezan par la police de la circulation. La signalisation sera mise en place à l'échangeur n°15 de Capvern par la police de la circulation. La signalisation sera mise en place à l'échangeur n°16 de Lannemezan par la police de la circulation.
<p>Modalités de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> Dévié par l'itinéraire de substitution (D817 itinéraire de déviation associé) Ech 15 > D817 jusqu'au giratoire de la Demi-Lune > D929 > D939 > Ech 16 	<p>Dispositif de communication</p> <p>MEDIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un communiqué de presse par PMV et par diffusion sur les radios locales sur la radio FM 107.7 Site internet Basc Fulo Radio presse <p>VINCI AUTOROUTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV de VINCI AUTOROUTES la presseur <p>DIRSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser) <p>CO.BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile le cas échéant selon disponibilité (à préciser)
<p>Crimes d'activation</p> <ul style="list-style-type: none"> Divulger l'identité de la coupure > 2 heures Inciter à la déviation visible Compartibiliser avec un POT zonal 	<p>Modalités de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> Dévié par l'itinéraire de substitution (D817 itinéraire de déviation associé) Ech 15 > D817 jusqu'au giratoire de la Demi-Lune > D929 > D939 > Ech 16 <p>Dispositif de communication</p> <p>MEDIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un communiqué de presse par PMV et par diffusion sur les radios locales sur la radio FM 107.7 Site internet Basc Fulo Radio presse <p>VINCI AUTOROUTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV de VINCI AUTOROUTES la presseur <p>DIRSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser) <p>CO.BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile le cas échéant selon disponibilité (à préciser)
<p>Crimes d'activation</p> <ul style="list-style-type: none"> Divulger l'identité de la coupure > 2 heures Inciter à la déviation visible Compartibiliser avec un POT zonal 	<p>Modalités de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> Dévié par l'itinéraire de substitution (D817 itinéraire de déviation associé) Ech 15 > D817 jusqu'au giratoire de la Demi-Lune > D929 > D939 > Ech 16 <p>Dispositif de communication</p> <p>MEDIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un communiqué de presse par PMV et par diffusion sur les radios locales sur la radio FM 107.7 Site internet Basc Fulo Radio presse <p>VINCI AUTOROUTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV de VINCI AUTOROUTES la presseur <p>DIRSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser) <p>CO.BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile le cas échéant selon disponibilité (à préciser)
<p>Crimes d'activation</p> <ul style="list-style-type: none"> Divulger l'identité de la coupure > 2 heures Inciter à la déviation visible Compartibiliser avec un POT zonal 	<p>Modalités de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> Dévié par l'itinéraire de substitution (D817 itinéraire de déviation associé) Ech 15 > D817 jusqu'au giratoire de la Demi-Lune > D929 > D939 > Ech 16 <p>Dispositif de communication</p> <p>MEDIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un communiqué de presse par PMV et par diffusion sur les radios locales sur la radio FM 107.7 Site internet Basc Fulo Radio presse <p>VINCI AUTOROUTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV de VINCI AUTOROUTES la presseur <p>DIRSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile, le cas échéant selon disponibilité (à préciser) <p>CO.BE :</p> <ul style="list-style-type: none"> PMV mobile le cas échéant selon disponibilité (à préciser)



Départements concernés		Points particuliers de la déviation	
<p>HAUTES-PYRENEES</p> <p>Position des Evénements et Mesures de déviation</p>		<p>CRÈRES d'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée totale de la coupure > 2 heures • Situation de déviation variable • Conçue avec un PUI Positif 	
<p>Modalités de gestion du trafic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déviation par l'itinéraire de substitution (D817 linéaire de déstasage associé) Ech 16 > D829 > D817 jusqu'au gratoire de la demi-lune > Ech 15 		<p>Dispositif de communication</p> <p>MEDIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'information des usagers par PMV et par diffusion de communiqué sur la radio FM 107.7 • Site internet Brest FM • Radio presse 	
<p>Actions des services</p> <p>Direction LDT des Hauts-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination des intervenants autour un message avec les forces de l'ordre • Activer le PGT, à la demande de VINCI AUTOROUTES ou du préfet autoroutier, et diffuser le message <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VINCI AUTOROUTES - CD 65 - DRSO / Douai Ouest - CNG de - PC Zonal <p>• Pénalis (arrêt) préférentiel correspondant aux mesures de gestion du trafic</p> <p>• Suivre l'évolution de la situation et adapter les mesures de gestion du trafic</p> <p>• Assurer la coordination des intervenants autour un message avec les forces de l'ordre</p> <p>• Activer le PGT, à la demande de VINCI AUTOROUTES ou du préfet autoroutier, et diffuser le message</p>		<p>VINCI AUTOROUTES (à préciser)</p> <p>DRSO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV mobile, le cas échéant, selon disponibilité (à préciser) <p>GD 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PMV mobile, le cas échéant, selon disponibilité (à préciser) 	
<p>CONSEILS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination des intervenants autour un message avec les forces de l'ordre • Activer le PGT, à la demande de VINCI AUTOROUTES ou du préfet autoroutier, et diffuser le message <p>VINCI</p> <p>VINCI AUTOROUTES – Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter le PUI des coordonnées (D016) location du PGT • Informer la cellule opérationnelle (D016) location du PGT • Mettre en place la signalisation de substitution au niveau du ou des échangeurs concernés • Informer les usagers sur PMV ou sur le site de gestion de la circulation • Suivre l'évolution de la situation • Assurer la coordination des intervenants autour un message avec les forces de l'ordre • Activer le PGT, à la demande de VINCI AUTOROUTES ou du préfet autoroutier, et diffuser le message 		<p>CONSEIL Départemental des Hautes-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la signalisation de substitution • Mettre en place la signalisation de déviation sur les D817, D829 et D828 <p>Commune de Lannemezan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la signalisation de déviation sur les D817, D829 et D828 • Signaler à la DDT65 tout incident sur semis ou nécessitant la force de la motone 	